

Publication de la vente aux enchères d'un immeuble dans la poursuite

Débiteur : PICT Stéphane, 04.01.1975, Rue de la Serre 6, 2300 La Chaux-de-Fonds

Immeubles : voir ci-après

La réalisation est requise par un créancier saisissant sur délégation de l'office des poursuites de La Chaux-de-Fonds

Date des enchères	Lundi 15 avril 2024 à 8h30
Lieu des enchères	Office des Poursuites de Martigny (Rue du Léman 29, salle de conférence n° 1 au rez-de-chaussée)
Délai de production	22 février 2024

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à l'office dès le 25 mars 2024

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage.

Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

Lieu et date	Office des Poursuites de Martigny et Entremont :
Martigny, le 2 février 2024	D. MOULIN, Préposé

Terre de Martigny, secteur Martigny

Chapitre de PICT Stéphane, 04.01.1975, de Janine

Parcelle 8649-2, soit part de copropriété de ½ de parcelle 8649, plan no 205, nom local : « Les Bonnes Luites »

Surface totale	Nature des immeubles	Surface par nature	au m2	Biens Fonds	Bâtiments
1'755 m2				20'484.--	12'826.--
	Autre culture intensive	1'683 m2			
	jardin	24 m2			
	autre bâtiment, No bât. 3552	13 m2			
	autre bâtiment, No bât. 3557	35 m2			

Parcelle 9180-2, soit part de copropriété de ½ de parcelle 9180, plan no 211, nom local : « Crête des Chavoués »

Surface totale	Nature des immeubles	Surface par nature	au m2	Biens Fonds	Bâtiments
527 m2				263.--	0.--
	bois	527 m2			

Estimation officielle par expert des parcelles 8649-2 et 9180-2 : Fr. 18'426.--

Seules les parts de ½ propriétés du débiteur font l'objet de la présente vente

N.B. :

Une garantie de Fr. 5'000.-- devra être versée à l'adjudication, quel que soit l'adjudicataire, soit en espèces, soit par une garantie bancaire irrévocable et illimitée ou un versement sur le compte de l'office des poursuites avant les enchères. Les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés.

Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif et le rapport d'expertise sont à la disposition de tous les intéressés au bureau de l'Office des poursuites dès le **25 mars 2024** sur rendez-vous préalable.

Les enchérisseurs devront être en possession d'une pièce d'identité et pour les sociétés d'un extrait récent du Registre du Commerce.

En outre, ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

La présente publication ainsi que le rapport d'estimation peuvent être consultés sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse www.vs.ch/web/spf/encheres